

Conditions générales de l'offre de parrainage

CORIOLIS TELECOM

La présente offre de parrainage est réservée aux particuliers et valable en France métropolitaine du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 inclus. Aucune demande de parrainage reçue après le 31/12/2023 ne sera acceptée.

Article 1 - Objet

Coriolis Télécom, dont le siège social est situé au 2 rue du capitaine Scott, 75015 PARIS, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 419 735 741, organise une opération de parrainage auprès de ses Abonnés.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Coriolis Télécom invite ses Abonnés à parrainer un ou plusieurs Filleuls pour la souscription, d'un abonnement de téléphonie mobile ou de Box Fibre, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Article 2 - Participation

La participation à l'opération de parrainage implique de la part des Abonnés participants l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Article 3 - Conditions à remplir pour le Parrain/Filleul

Article 3.1 : Pour être Parrain, il faut obligatoirement disposer d'un (1) abonnement de téléphonie mobile, depuis trois (3) mois minimum (avec un engagement de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois – hors offres prépayées) et être à jour dans le paiement de ses factures.

Un même Parrain peut parrainer jusqu'à trois (3) Filleuls différents par an.

Article 3.2 : Pour être Filleul, il faut :

- soit souscrire, via le site web www.coriolis.com ou en magasin [Coriolis Télécom](#), à un forfait mobile avec un engagement de douze (12) et l'achat concomitant d'un téléphone portable ;
- soit, pour une personne déjà Abonnée Coriolis Télécom, souscrire, via le site web www.coriolis.com ou en magasin [Coriolis télécom](#), une nouvelle ligne avec engagement de douze (12) et l'achat concomitant d'un téléphone portable.

Le Filleul doit autoriser le Parrain à communiquer son nom, son prénom et son adresse à Coriolis Télécom.

Un même Filleul ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'offre de parrainage.

Auto-Parrainage

Un Abonné Coriolis Télécom ne peut pas se parrainer lui-même (même nom, même prénom, même adresse, à l'exception de parents souhaitant prendre à leur nom un abonnement pour le compte de leur(s) enfant(s), sous réserve des dispositions de l'article 3.1 ci-dessus). Toute personne (Parrain comme Filleul) qui utiliserait le parrainage de manière contraire aux présentes conditions générales se verra supprimer le droit d'en bénéficier. La responsabilité de Coriolis Télécom ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte du parrainage, dès lors qu'elle résulterait de l'absence de respect ou de la non-conformité d'une des conditions prévues par les présentes conditions générales.

Article 4 - Dotations

Article 4.1 : Un (1) mois d'abonnement sera offert au Parrain, après validation du contrat d'abonnement et activation de la ligne du Filleul, et réception par Coriolis Télécom de la demande de parrainage dûment remplie, dans les trente (30) jours de l'activation de la ligne du Filleul.

Le mois offert fera l'objet d'une remise venant en déduction de la première facture suivant la date de réception de la demande de parrainage précitée (dans la limite du montant mensuel correspondant à l'abonnement et la durée d'engagement souscrits par le Parrain). Les communications hors forfait, les services et options restent à la charge du Parrain.

Dans l'hypothèse où le Parrain cumulerait les mois d'abonnement offerts, conformément à l'article 3.1 ci-dessus, les remises afférentes à chaque mois offert seront appliquées à raison d'une remise par factures mensuelles du Parrain à venir.

Article 4.2 : Un (1) mois d'abonnement sera offert au filleul, après validation de son contrat d'abonnement et activation de sa ligne, et réception par Coriolis Télécom de la demande de parrainage dûment remplie, dans les trente (30) jours de l'activation de sa ligne.

Le mois offert fera l'objet d'une remise venant en déduction de la seconde facture suivant la date d'activation de sa ligne (dans la limite du prix mensuel correspondant à l'abonnement et la durée d'engagement souscrits par le Filleul). Les communications hors forfait, les services et options restent à la charge du Filleul.

Article 4.3 : Les remises liées à la présente offre de parrainage pourront être annulées à tout moment en cas de non-paiement des factures à l'échéance par le Parrain et/ou le Filleul, ou en cas de résiliation des contrats de l'un de ces derniers – que celle-ci soit à l'initiative de l'Abonné ou de Coriolis Télécom - au moment du traitement de la demande.

Article 4.4 : Les remises ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou d'une contre-valeur monétaire. Elles ne peuvent également pas être données, cédées, transférées, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Article 5 - Données personnelles

Coriolis Télécom prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CORIOLIS TELECOM informe les Abonnés que ces informations sont susceptibles d'être communiquées à toute société filiale du groupe CORIOLIS, domiciliée au sein de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, ou à un tiers aux seules fins d'exécution des présentes.

Conformément aux dispositions de cette loi, l'Abonné dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition et de rectification pour toute information le concernant en s'adressant au Service Client par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Coriolis Télécom – Service Client – TSA 21986 -92894 NANTERRE Cedex

CORIOLIS TELECOM pourra utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing direct relatives aux services de CORIOLIS TELECOM, notamment par l'envoi de SMS, sauf opposition expresse de l'Abonné effectuée auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM.

Article 6 - Responsabilité

Coriolis Télécom se réserve la possibilité d'apporter toute modification aux présentes conditions générales de l'offre de parrainage, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Coriolis Télécom se réserve également le droit de valider ou non tout parrainage.

Toute modification des présentes conditions générales de l'offre de parrainage entrera de plein droit en vigueur à compter de la modification du dépliant et/ou des présentes conditions générales (la référence du document comprenant l'indication de la date d'entrée en vigueur faisant foi) et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au parrainage, effective à compter de la date d'envoi de la demande de parrainage.